



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire.  
Document affiché  
Du 24/04/2025 au 25/06/2025

### ARRÊTÉ N° ARR\_2025\_228

**Objet** : mesures temporaires relatives au stationnement et à la circulation avenue de l'Europe et rue Henri Rabourdin (Entreprise E RTP.).

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**VU** le Code Pénal,

**VU** l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

**VU** les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**VU** l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

**VU** l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise E RTP sise 1 rue Thomas Edison - 78280 Guyancourt doit procéder au raccordement électrique d'un établissement scolaire pour le compte d'ENEDIS, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement avenue de l'Europe et rue Henri Rabourdin,

### ARRÊTE

**Article 1** : du vendredi 02 mai 2025 au vendredi 06 juin 2025, l'entreprise E RTP est autorisée à effectuer des travaux de voirie avenue de l'Europe et rue Henri Rabourdin.

**Article 2** : du vendredi 02 mai 2025 au vendredi 06 juin 2025, une voie de circulation sera neutralisée et réservée à l'entreprise E RTP sur l'avenue de l'Europe, dans le sens Est-Ouest, entre la rue Henri Rabourdin et l'avenue du Capitaine Tarron.

**Article 3** : du vendredi 02 mai 2025 au vendredi 06 juin 2025, les accès aux entrées charretières de l'avenue de l'Europe seront réduits mais maintenus à la circulation.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

**Article 4 :** du vendredi 02 mai 2025 au vendredi 06 juin 2025, deux places de stationnement seront neutralisées et réservées à l'entreprise E RTP au droit du n ° 68 de l'avenue de l'Europe.

**Article 5 :** du vendredi 02 mai 2025 au vendredi 06 juin 2025, le cheminement piétonnier sur trottoir de l'avenue de l'Europe, sera dévié sur le trottoir opposé par les passages piétons existants, au droit des travaux.

**Article 6 :** du vendredi 02 mai 2025 au vendredi 06 juin 2025, la circulation sera réduite sur chaussée rue Henri Rabourdin, au droit des travaux. Une largeur minimum de 2.50 mètres de chaussée sera maintenue au droit du chantier.

**Article 7 :** du vendredi 02 mai 2025 au vendredi 06 juin 2025, la circulation sera ponctuellement neutralisée et réservée à l'entreprise E RTP rue Henri Rabourdin lors des travaux de réalisation de traversée de chaussée.

**Article 8 :** du vendredi 02 mai 2025 au vendredi 06 juin 2025, le cheminement piétonnier sur le trottoir de la rue Henri Rabourdin, sera dévié sur le trottoir opposé par les passages piétons existants, au droit des travaux.

**Article 9 :** du vendredi 02 mai 2025 au vendredi 06 juin 2025, dix places de stationnement seront neutralisées et réservées à l'entreprise E RTP, entre les n° 9 et n° 13 de la rue Henri Rabourdin. Cet espace mutualisera la zone de stockage, la base vie et l'emprise du chantier.

**Article 10 :** du vendredi 02 mai 2025 au vendredi 06 juin 2025, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h.

**Article 11 :** la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise E RTP qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 12 :** dès l'achèvement des travaux l'entreprise E RTP sera tenue de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

**Article 10 :** les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 11 :** le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 12 :** Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 22/04/2025